

**Arrêté N°2020-1173 en date du 16 novembre 2020
Portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Yannick LOISANCE, 2ème Adjoint**

Le Maire de Dinard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,

Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection des 8^{ème} et 9^{ème} Adjointes,

Vu la délibération n°2020-072 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à les subdéléguer aux Adjointes,

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

Vu les arrêtés n°2020-804 (abrogé) en date du 30 juillet 2020 et n°2020-914 (abrogé) en date du 11 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yannick LOISANCE, 2^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le périmètre des délégations de fonctions et de signatures des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur Yannick LOISANCE, 2ème Adjoint au Maire, les fonctions relatives aux Finances et au dynamisme économique et digital,

Considérant que Monsieur Yannick LOISANCE, 2^{ème} Adjoint, a commencé à exercer ses fonctions le 5 juillet 2020,

- ARRETE -

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Yannick LOISANCE, 2^{ème} Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants : Finances, Développement économique et digital.

Article 2 : Monsieur Yannick LOISANCE reçoit délégation de signature dans le domaine des finances. A cet effet, il exerce les fonctions d'ordonnateur et est habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :

- les devis et bons de commandes,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune, ainsi que leurs

avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- les conventions conclues avec les différents partenaires de la
- les bordereaux de dépenses et de recettes, en attestation de leur caractère exécutoire,
- les factures et les justificatifs de recettes,
- les opérations relatives à la gestion des emprunts communaux, notamment la signature des contrats, dans la limite fixée par la délibération n°2020-072 visée ci-dessus,
- les opérations relatives à la gestion de la ligne de trésorerie, notamment la signature du contrat,
- les opérations relatives à la gestion des placements,

- les arrêtés de régies d'avances ou de recettes,
- les P503 et les relevés Hélios (régularisation des prélèvements sur le compte du percepteur),

Etant entendu que les finances portent sur le budget principal et les budgets annexes de la collectivité et englobent notamment :

- l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget,
- la fiscalité locale,
- le contrôle de gestion.

Article 3 : Monsieur Yannick LOISANCE est habilité à signer les actes de cession de biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à 4 600 euros.

Article 4 : Monsieur Yannick LOISANCE représente le maire en tant que président de la Commission consultative des impôts directs (CCID) et des Commissions d'appels d'offres.

Article 5 : Monsieur Yannick LOISANCE reçoit délégation de signature dans le domaine du développement économique (relations avec la communauté de communes dans ce domaine, suivi des projets économiques ayant un impact sur la collectivité, etc). A cet effet, il est notamment habilité à :

- signer les devis et bons de commande,
- signer les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant (ordres de service, certificats de paiement, situations des marchés de travaux ou prestations, certificats de cessibilité de créances, etc),
- signer les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Article 6 : Monsieur Yannick LOISANCE reçoit délégation de signature dans le domaine du développement digital (inclut toute affaire ayant rapport avec les systèmes d'information). A cet effet, il est notamment habilité à :

- signer les devis et bons de commande,
- signer les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant (ordres de service, certificats de paiement, situations des marchés de travaux ou prestations, certificats de cessibilité de créances, etc), notamment dans le domaine de l'informatique,
- signer les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- signer tous les actes, décisions et correspondances courants.

Article 7 : Monsieur Yannick LOISANCE reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine des délégations de service public (exceptées celles relatives à l'eau et l'assainissement) et des assurances. A cet effet, il est notamment habilité à :

- gérer les délégations de service public :
 - o accueil et sécurité du public,
 - o autorisations et refus de prêt,
 - o décisions de fermeture et d'ouverture au public,
 - o conventions d'exploitation,
 - o conseil d'exploitation,

- règlements et notes générales,
- renouvellement et entretien des installations,
- organisation et suivi de manifestations.

- pour les assurances, notamment régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ainsi que gérer les constats amiables et les avenants.

Article 8 : Monsieur Yannick LOISANCE reçoit délégation de fonction et de signature pour les associations dont l'objet porte sur les domaines fixés à l'article 1. A cet effet, il est notamment habilité à signer :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les certificats administratifs,
- les conventions relatives à la mise à disposition de moyens matériels courants,
- les attestations d'attribution de subventions,
- les dossiers de demandes de subventions,
- les autorisations de prêt de matériel aux associations,
- tous les actes, décisions et correspondances courants.

Article 9 : Pour tous les actes, décisions et correspondances courants visés par le présent arrêté toute signature doit être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 10 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contenues dans les arrêtés n°2020-804 (abrogé) en date du 30 juillet 2020 et n°2020-914 (abrogé) en date du 11 août 2020.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Yannick LOISANCE, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie pendant un mois et ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Receveur municipal.

Le Maire

Arnaud SALMON



Pour notification, le 16 NOV. 2020

Yannick LOISANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 NOV. 2020 publiée et/ou affichée en mairie, le 17 NOV. 2020 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le

ID : 035-213500937-20201116-ARR_2020_1173-AI